

INFO OLIVE

ENTRETIEN ET CULTURE DE L'OLIVIER

InfOlive n°20

du 1^{er} Septembre 2015

Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-
Côte d'Azur, Rhône-Alpes

Certiphyto

Bulletin de préconisation destiné aux personnes titulaires d'un certiphyto. Si vous n'avez pas passé ce certificat nous vous conseillons de consulter le bulletin Infolive sans certiphyto

Mouche de l'olive

Le troisième vol se poursuit dans la zone littorale et atteint désormais les zones à plus de 150 mètres d'altitude. Le niveau d'alerte pour la saison est « normal faible » à « normal élevé » selon les régions. Il est généralement nécessaire d'intervenir.

Œil de paon

Le niveau d'alerte est élevé, voire très élevé dans les vergers défoliés au printemps dernier. Il est impératif d'assurer une protection efficace contre l'œil de paon tout au long du mois de septembre.

Dalmaticose

Les observations se poursuivent en Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment dans le Var et les Alpes-Maritimes

Teigne

Début des chutes liées à la teigne. Attendre le printemps prochain pour intervenir.

Irrigation

Le recours à l'irrigation se justifie encore dans le Var, l'est des Bouches-du-Rhône et les Pyrénées-Orientales

Travaux réalisés grâce à la contribution (CVO) collectées par les oléiculteurs de transformation



FranceAgriMer

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL). Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Une partie des Travaux sont financés par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, dans le cadre du règlement délégué (UE) n°611/2014 et du règlement d'exécution (UE) n°615/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 et du règlement (UE) n°1308/2013, en ce qui concerne les programmes de travail pour soutenir les secteurs de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.



LE DÉPARTEMENT



Mouche de l'olive

Observation* :

La reprise d'activité de la mouche se confirme dans la zone littorale et en Languedoc-Roussillon (à l'exception du Gard). Dans l'Aude, l'Hérault et les Alpes-Maritimes, le nombre de mouches piégées a particulièrement progressé à faible altitude (3^{ème} vol de la saison). Cette plus forte pression de la mouche s'accompagne d'une augmentation des piqûres de ponte. Dans le Roussillon, des vergers très exposés (Lucques + absence de protection ou barrière minérale) présentent plus de 10 % d'olives avec développement de larves.

Dans les autres secteurs, la situation est moins inquiétante et les dégâts restent généralement très faibles. Toutefois, les captures de mouches progressent depuis le milieu de semaine dernière, y compris à plus de 150 mètres d'altitude. Quelques vergers présentent également plus de 5 % d'olives avec larves ou pupes dans le Vaucluse et la Drôme, mais uniquement sur des gros calibres (arbres peu chargés et/ou irrigués).

Évaluation du risque* :

Les prévisions météorologiques annoncent des conditions favorables à l'activité de ponte (humidité + températures douces). Les captures devraient s'intensifier dans les zones de faible altitude encore épargnées par la mouche et au-delà de 150 mètres d'altitude.

A l'exception du Gard, le Languedoc-Roussillon et la zone littorale sont en niveau de risque « normal élevé ». Les Alpes de Haute-Provence et l'Ardèche se maintiennent en niveau « normal faible ». Les autres secteurs restent en niveau « normal » mais le risque de piqûre augmente sur les vergers peu chargés et sur des variétés attractives comme Cailletier, Lucques, Grossane, Bouteillan ou Tanche.

Préconisation :

La récolte d'olives de table a débuté sur Lucques et Salonenque. Elle devrait débuter d'ici quinze à vingt jours sur Picholine. **Respectez les « Délai Avant Récolte ».**

- **PIÉGEAGE MASSIF :** les olives peuvent être plus attractives que les pièges, notamment sur des arbres peu chargés d'olives. Il est préférable d'utiliser une stratégie préventive supplémentaire (adulticide ou barrière minérale). Veillez à renouveler la solution.
- **BARRIÈRES MINÉRALES :** si la barrière a été lessivée (10 mm de pluies / 20 mm en cas de barrière avec adjuvant), renouveler votre protection dès la fin de l'épisode pluvieux.
- **ADULTICIDE PRÉVENTIF:**
 - A moins de 150 mètres d'altitude, il est généralement trop tard pour intervenir. D'ailleurs, les traitements risquent d'être lessivés par les pluies de cette semaine. Si aucune protection n'a pu être réalisée, se reporter sur un traitement larvicide curatif (voir ci-dessous).
 - A plus de 150 mètres d'altitude, un traitement est vivement conseillé sur les vergers peu chargés et sur les variétés plus attractives. Les captures progressent et le seuil d'1 mouche capturée par jour est souvent atteint. Consultez les cartes Gestolive pour vérifier la progression des vols de mouche dans votre secteur.
 - Si le seuil est atteint, vous pouvez intervenir.
 - Sinon, vérifiez l'état sanitaire des olives à la fin de ce 3^{ème} vol avant d'intervenir avec un larvicide curatif.
 - Dans tous les cas, si vous comptez récolter vos olives au cours de la semaine, il est inutile de traiter.
- **LARVICIDE CURATIF** (traitement à base de diméthoate ou de thiaclopride) : la présence de larves ou de pupes est signalée dans quelques vergers. **Attendre la fin du vol et compter le pourcentage d'olives présentant des larves et des trous de sortie :**
 - Verger dont la récolte est destinée à la table (Tanche, Grossane et Cailletier) : si le pourcentage atteint 2 %, vous pouvez intervenir avec un larvicide curatif.
 - Verger dont la récolte est destinée à l'huile : si le pourcentage atteint 5 %, vous pouvez intervenir avec un larvicide curatif à base de diméthoate ou de thiaclopride.
 - Sinon, attendez le prochain bulletin.

Respectez le nombre maximal d'applications par an

Pour consulter la **liste des produits homologués**, consultez le site afidol.org ou cliquez sur le lien suivant : http://afidol.org/produits_phyto_homologues_sur_olivier_18_aout_2015.pdf

Pour reconnaître les **dégâts causés par la mouche**, consultez le site afidol.org ou cliquez sur le lien suivant : http://afidol.org/Fiche_Photos_Degats_mouche.pdf

Pour consulter les **Cartes Gestolive**, cliquez sur le lien suivant : <http://www.afidol.org/tracoliv/records/accueilInternaute>

Oeil de paon

Observation* :

Les dégâts causés par l'œil de paon ont été très importants à l'automne et au printemps derniers. Si les arbres ont subi une forte défoliation, l'inoculum est présent dans les vergers à un niveau très élevé.

Évaluation du risque* :

D'après le modèle de prévision de l'œil de paon du SRAL PACA, **de nouvelles taches vont apparaître tout au long du mois de septembre**. Ces taches sont issues des contaminations qui se sont étalées de début juin à la fin août. Les pluies de septembre vont entraîner de nouvelles contaminations. Parallèlement au risque de contamination, la durée d'incubation du champignon est réduite à une vingtaine de jours en septembre, en raison de la baisse des températures.

Le risque est donc élevé, voire très élevé dans les vergers défoliés au printemps dernier ainsi que dans les secteurs où les pluies du 23 août se sont prolongées sur plus de 24 heures.

OPTIPAON : Faites régulièrement une estimation de la sensibilité de votre verger avec Optipaon sur : http://www.agrometeo.fr/op_oad.asp

Préconisation :

Il est impératif d'assurer une protection efficace contre l'œil de paon tout au long du mois de septembre, en particulier sur les vergers défoliés au printemps dernier. La maladie sera plus difficile à endiguer aux mois d'octobre et novembre, compte tenu du risque accru de lessivage des traitements et du raccourcissement du cycle du champignon.

Si le dernier traitement a été lessivé par 20 à 40 mm de pluies, appliquer un traitement à base de cuivre à la demi-dose homologuée avant le prochain épisode pluvieux et renouveler l'opération dès lessivage.

Si le verger est atteint de dalmaticose, préférer un fongicide à base de mancozèbe pour réduire l'inoculum. Attention : Délai avant récolte de 21 jours / 1 traitement max. par an / non autorisé en bio.

Dalmaticose

Observation* :

La dalmaticose est toujours bien présente dans le Var et les Alpes-Maritimes. Des foyers ont été signalés dans les Alpes-de-Haute-Provence, dans les Alpilles et dans le pays d'Aix. Le Languedoc-Roussillon semble épargné.

Évaluation du risque* :

Le risque est très faible dans le Languedoc-Roussillon. Il est très élevé dans le Var et les Alpes-Maritimes, et élevé dans les autres départements de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Préconisation :

Il n'existe aucun produit homologué pour lutter contre la dalmaticose. **Les vergers bien protégés contre la mouche** (stratégies barrière minérale ou insecticide adulticide) **et contre l'œil de paon** sont généralement moins touchés par la dalmaticose.

Teigne

Observation et évaluation du risque* :

Les premières chutes d'olives attribuées à la teigne ont été signalées. Ces olives tombées au sol se reconnaissent au trou visible au niveau du point d'attache du pédoncule.

Préconisation :

Aucun traitement n'est possible en fin d'été sur la génération carpophage de la teigne. Attendre la prochaine floraison pour appliquer un insecticide à base de *Bacillus thuringiensis*

***Rappel :** Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

Mentions réglementaires : les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Irrigation

Les ETP journalières ont bien diminué au cours de la semaine passée, avec des valeurs comprises entre 3,7 et 4,3 mm. Les pluies du 24 août ont essentiellement concerné les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception du Var. Le tableau ci-dessous ne tient pas compte des pluies de ce mardi 1^{er} septembre, parfois significatives comme dans l'Aude et l'Hérault (jusqu'à 50 mm). Le recours à l'irrigation se justifie encore dans le Var, l'est des Bouches-du-Rhône et les Pyrénées-Orientales.

Relevés météo du 24 août au 30 août 2015		Vaucluse	Bouches du Rhône Ouest	Bouches du Rhône Est	Var littoral	Var Intérieur	Alpes-Maritimes	Alpes de Haute Provence	Sud Drôme / Ardèche	Gard	Hérault	Aude	Pyrénées-Orientales
ETP moyenne en mm / j		4,1	4,3	4,3	4,0	4,3	3,9	4,2	4,3	4,1	3,7	4,1	4,1
Cumul en mm sur la semaine	ETP	29	30	30	28	30	28	30	30	30	26	29	28
	Pluies	30	18	12	0	6	23	28	12	8	0	0	0

ETP moyenne : évapotranspiration potentielle moyenne. Elle correspond à la consommation d'un gazon ras bien alimenté en eau (référence station météo)

Pluies : médiane des précipitations sur l'ensemble des stations météorologiques consultées. Valeurs ne tenant pas compte des pertes par ruissellement, drainage ou évaporation.

Apports à prévoir dans le Var, l'est des Bouches-du-Rhône et les Pyrénées-Orientales sur un verger adulte :

Apports à prévoir à chaque arrosage selon le mode d'irrigation et la fréquence des arrosages		Bouches du Rhône Est	Var littoral	Var Intérieur	Pyrénées-Orientales
Goutte-à-goutte	2 goutteurs / arbre Arrosage tous les 4 j (mm)	1,7	1,6	1,7	1,6
	4 à 6 goutteurs / arbre Arrosage tous les 4 j (mm)	2,1	1,9	2,1	2,0
	4 goutteurs / arbre Arrosage tous les jours (mm)	0,6	0,6	0,6	0,6
Micro-jet, aspersion, gravitaire Arrosage tous les 10 jours (mm)		8,6	8,0	8,6	8,2

Pour rappel, $1 \text{ mm d'eau} = 10 \text{ m}^3 / \text{ha}$ ou encore $1 \text{ litre} / \text{m}^2$. Ainsi, pour chaque arbre d'une oliveraie plantée à une distance de 6 m x 5 m (occupation au sol de 30 m^2), 1 mm représente 30 litres d'eau. Pour des arbres adultes très éloignés, prendre une valeur d'occupation du sol de 35 m^2 par défaut.

Les conseils d'irrigation s'appuient sur les données des stations météorologiques du CIRAME, du CEHM et des relevés tensiométriques réalisés sur des vergers de référence.